ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

MODIFIANT L'ANNEXE IV DU TRAITÉ ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT

DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LE SAUMON DU

PACIFIQUE, FAIT À OTTAWA LE 28 JANVIER 1985,

TEL QUE MODIFIÉ

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (ci-après désignés « les Parties »), à titre de Parties au Traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le saumon du Pacifique, fait à Ottawa le 28 janvier 1985, tel que modifié (« le Traité »),

GARDANT À L'ESPRIT les recommandations formulées par la Commission du saumon du Pacifique (« la Commission ») conformément à l'Article XIII du Traité dans sa correspondance du 17 février 2006,

**DÉSIREUX** de modifier les Chapitres 1 et 6 de l'Annexe IV du Traité en vertu de l'Article XIII de celui-ci selon les recommandations susmentionnées de la Commission,

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

## ARTICLE I

Le sous-alinéa 3(a)(1)(iv) du Chapitre 1 à l'Annexe IV est modifié en supprimant la date du « 1<sup>er</sup> juillet » et en la remplaçant par le « 19 juin ».

## ARTICLE II

Le Chapitre 6 de l'Annexe IV est supprimé et remplacé par le texte prévu à l'appendice du présent accord.